



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**BO**

LE BULLETIN OFFICIEL  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 13  
du 30 mars 2023**

## **Sommaire**

### **Enseignements primaire, secondaire et supérieur**

#### **Enseignement et formation professionnels**

Orientations pour le déploiement de dispositifs expérimentaux de formation à l'acquisition et à l'évaluation de compétences socio-comportementales dans l'enseignement et la formation professionnels  
note de service du 29-3-2023 (NOR : MENE2308139N)

### **Jeunesse et vie associative**

#### **Vie associative**

Mise en œuvre de Guid'Asso  
instruction du 2-3-2023 (NOR : MENV2306862J)

### **Mouvement du personnel**

#### **Nomination**

Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie  
arrêté du 2-3-2023 (NOR : ESRR2306432A)

### **Informations générales**

#### **Conseils, comités, commissions**

Nomination au conseil d'administration de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie  
arrêté du 6-3-2023 (NOR : ESRR2306766A)

#### **Conseils, comités, commissions**

Nomination des membres du jury de certaines classes ou options de classe de l'examen conduisant au diplôme  
Un des meilleurs ouvriers de France  
décision du 27-2-2023 (NOR : MENE2306404S)

## Enseignements primaire, secondaire et supérieur

### Enseignement et formation professionnels

#### Orientations pour le déploiement de dispositifs expérimentaux de formation à l'acquisition et à l'évaluation de compétences socio-comportementales dans l'enseignement et la formation professionnels

NOR : MENE2308139N

note de service du 29-3-2023

MENJ - MESR - MDEFP

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux préfètes et préfets de région ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidents-directeurs généraux des EPST ; aux directeurs et directrices des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation ; aux directeurs et directrices des écoles académiques de la formation continue

Lors de sa visite dans la Vienne le 27 janvier dernier, le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Pap Ndiaye, a présenté la stratégie du numérique pour l'éducation. Elle pose une nouvelle ambition pour les compétences des élèves et des professeurs au moment même où la transition numérique et la transition écologique mettent en évidence des modifications de comportement individuel et collectif majeures dans les situations professionnelles et leur organisation.

Le travail requiert désormais des salariés hautement qualifiés pour réaliser des tâches de plus en plus complexes, le plus souvent en équipe, dans des environnements en mutation permanente qui demandent une forte adaptabilité. À côté des compétences techniques, on constate l'importance croissante accordée aux compétences sociales et comportementales pour l'employabilité des jeunes et leur réussite professionnelle. Créer, innover, résoudre des problèmes et décider en situation collective constituent, par exemple, autant d'actes qui réclament des compétences opérationnelles de coopération et de collaboration. En outre, des travaux de recherche montrent que la maîtrise de ces compétences est non seulement déterminante pour l'insertion professionnelle, mais qu'elle l'est tout autant pour la réussite scolaire. Or aujourd'hui, elles ne sont pas suffisamment mises en avant dans la plupart des cursus de la formation, initiale comme continue, de l'enseignement et de l'apprentissage professionnels.

La question du développement de leur acquisition et leur évaluation est un enjeu pour l'enseignement et la formation professionnels des jeunes. Elle appelle une double réponse : l'inscription de ces compétences dans les objectifs opérationnels des cursus des formations professionnelles d'une part et, d'autre part, l'appropriation des voies de leur acquisition par les enseignants.

#### Réinvestir les acquis de l'action ProFAN

Inscrite dans « Innovation numérique pour l'excellence éducative » du Programme d'investissements d'avenir, l'action ProFAN<sup>[1]</sup> - conçue et pilotée par la mission Monteil (mission interministérielle sur le numérique éducatif) - a permis d'aménager, dans un cadre scientifique attesté, des situations d'apprentissage et d'enseignement afin d'étudier l'acquisition de compétences socio-comportementales et d'en mesurer les effets cognitifs et sociaux chez les élèves impliqués dans l'expérimentation.

De janvier 2017 à décembre 2021, les différentes phases de l'expérimentation se sont déroulées en associant, dans un protocole commun, des chercheurs, des cadres de l'éducation nationale, des équipes pédagogiques (plus de 1 200 enseignants) et des élèves de baccalauréat professionnel (plus de 10 000 élèves) dans 3 filières représentatives des grands secteurs d'activités dans 109 établissements de 10 académies. Le consortium de recherche réunissait 26 chercheurs dans 7 laboratoires français et suisses.

Le traitement scientifique des situations d'enseignement et d'apprentissage étudiées, fondées, notamment, sur la mobilisation et la reconnaissance des expertises de chacun des élèves, montre qu'elles ont des effets à la fois sur l'amélioration des performances scolaires et sur l'acquisition de compétences socio-comportementales<sup>[2]</sup>. S'ouvrent ainsi des possibilités concrètes pour enrichir les formations initiales et anticiper par la formation continue les évolutions du monde du travail dans l'univers digital.

Dans le cadre des investissements d'avenir de France 2030 et dans le contexte de la réforme du lycée professionnel voulue par le président de la République en concertation des acteurs de l'éducation, il a été décidé de soutenir un ensemble d'initiatives susceptibles de faciliter et d'accélérer les transferts des acquis de cette action dans le monde de l'enseignement et de la formation professionnels.

## Former et accompagner les enseignants et les formateurs

Le déploiement **d'un dispositif national de formation de formateurs** des lycées professionnels est assuré par le consortium de recherche engagé dans le projet ProFAN, en lien avec la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesco). Il vise à consolider, enrichir et développer les gestes pédagogiques, les compétences coopératives et collaboratives pour l'entraînement au travail en équipe.

La production de la formation avec ses contenus, son environnement numérique spécifique, son évaluation continue et la mesure de ses effets, seront l'objet d'une qualification scientifique.

Ce déploiement sera opéré à travers le réseau des écoles académiques de la formation continue (EAFC) sous l'autorité des recteurs et impliquera les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé) volontaires.

## Financement et calendrier de réalisation

Le Secrétariat général pour l'investissement engage pour cette action 10 millions d'euros qui seront dédiés au déploiement de la recherche développement ProFAN-transfert. Ce financement est destiné à couvrir plusieurs types de dépenses : conception, développement et diffusion de supports de formation, indemnisation d'enseignants et formateurs, frais de fonctionnement et de déplacement, contrats de recherche et contrats doctoraux et post-doctoraux.

Le calendrier de l'expérimentation s'étend de septembre 2023 à septembre 2026, selon le programme suivant :

- de mars à septembre 2023 : élaboration des contenus et organisation des dispositifs nationaux de formation, planification ;
- de septembre 2023 à juillet 2024, déploiement dans les académies suivantes : Bordeaux, Limoges, Poitiers, Nancy-Metz, Reims, Strasbourg, Rennes, Nantes, Montpellier, Toulouse, Clermont-Ferrand, Grenoble, Guyane ;
- de septembre 2024 à juillet 2025, déploiement dans les autres académies ;
- de septembre 2025 à juillet 2026, évaluation finale du dispositif et restitution nationale.

## Pilotage et exploitation des résultats

Un conseil d'orientation et de suivi de la recherche-action ProFAN-transfert sera constitué. Composé d'un représentant du consortium de recherche, d'un recteur, d'un représentant de la Dgesco, de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Dgesip), de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRl), de la direction du numérique pour l'éducation (DNE), de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), d'un représentant du secrétariat général pour l'investissement (SGPI), de l'opérateur (agence nationale de la recherche [ANR]), des personnels de direction et des membres des corps d'inspection, d'enseignants et de formateurs, il sera présidé par le recteur Monteil. Le conseil d'orientation et de suivi rendra compte aux ministres concernés de l'état d'avancement du déploiement de la recherche-action, des conditions de sa réalisation et des résultats obtenus.

Le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse,  
Pap Ndiaye

La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,  
Sylvie Retailleau

La ministre déléguée auprès du ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels,  
Carole Grandjean

[1] <https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo41/MENB1628228N.htm>

[2] Partager l'expertise : l'interdépendance positive, un levier pour de nouvelles compétences, avril 2022

## Jeunesse et vie associative

### Vie associative

#### Mise en œuvre de Guid'Asso

NOR : MENV2306862J

instruction du 2-3-2023

MENJ - DJEPVA - SD1B

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux préfètes et préfets de département ; aux préfets représentants de l'État dans les territoires d'outre-mer ; au haut-commissaire de la République en Polynésie française ; au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux secrétaires générales et secrétaires généraux de région académique ; aux déléguées régionales et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux conseillères et conseillers de directeurs académiques des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports ; à la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service territorial jeunesse et sports de Wallis-et-Futuna ; à la directrice générale de la cohésion et des populations de la Guyane

Les associations jouent un rôle fondamental dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Tout au long de la crise sanitaire traversée elles ont œuvré pour maintenir nos liens sociaux, pour accompagner la jeunesse et cultiver la solidarité. Les associations représentent par ailleurs 10 % de l'emploi privé. Or, elles ont encore démontré leur faculté de rebond rapide en cas de crise pour développer l'emploi.

En parallèle, le secteur associatif traverse des mutations structurelles et conjoncturelles importantes. Les associations doivent faire face à la complexification croissante de l'environnement juridique et réglementaire encadrant leurs activités, voire de leur environnement économique et social avec de nouveaux acteurs. Malgré un bénévolat marqué par une vitalité importante en France, le constat d'un essoufflement du bénévolat dirigeant est partagé. Ces difficultés multifactorielles croissantes appellent à améliorer en permanence la manière dont les associations doivent être accompagnées dans leur quotidien.

Pour répondre aux besoins croissants d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement des bénévoles, l'État a créé depuis plus de quinze ans le label « centres de ressources et d'information des bénévoles » (Crib) attribué à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 ou par le Code civil local. En complément de leur action et de celle des réseaux et regroupements, les dispositifs locaux d'accompagnement (DLA), visés par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, sont conventionnés par l'État pour accompagner et conseiller les structures constituées sous la forme de coopératives, de mutuelles et d'associations de l'économie sociale et solidaire ou agréées « entreprise solidaire d'utilité sociale » qui sont créatrices d'emploi et engagées dans une démarche de consolidation ou de développement de leur activité.

La nécessité impérieuse de redessiner l'organisation de l'accompagnement local des associations a été démontrée par plusieurs rapports remis au Parlement et au Gouvernement que ce soit par l'inspection générale, des parlementaires ou le Mouvement associatif. Ils font état d'un manque de structuration et d'articulation entre les acteurs de l'appui aux associations, d'une carence en matière de visibilité et de lisibilité pour les associations et pour les partenaires, de disparités territoriales avec des zones blanches et enfin, d'une fragilité des modèles socio-économiques des acteurs de l'appui aux associations mettant en risque l'ensemble de l'organisation.

Les délégués à la vie associative ont vu leurs missions précisées par la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015. Le délégué départemental à la vie associative (DDVA) assure la coordination des centres de ressources de son territoire permettant de répondre aux besoins qu'il aura évalués par rapport à l'offre de services et à la structure du secteur associatif sur son territoire. Dans ce cadre, le délégué régional à la vie associative (DRVA) doit assurer la coordination stratégique des DDVA tout en veillant à garantir leur liberté de manœuvre opérationnelle au niveau départemental.

Le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre rappelle que la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports assure l'animation et la coordination de la politique

publique de la vie associative et de l'engagement civique en assurant les actions de soutien à la vie associative. Il prévoit aussi la compétence du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour mettre en œuvre dans le département les politiques relatives au développement et à l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat.

Les délégués à la vie associative sont placés dans ces services sur lesquels les préfets disposent d'une autorité fonctionnelle et tout spécifiquement sur les délégués à la vie associative placés sous l'autorité directe des préfets en vertu de la circulaire du 29 septembre 2015 précitée. Ces délégués mènent une mission interministérielle qui mobilise les services de l'État, les collectivités et les partenaires publics et privés dans la transversalité que recouvre la vie associative.

La présente instruction s'appuie sur cette organisation territoriale de l'État pour réformer la structuration de l'appui à la vie associative locale au bénéfice des très petites associations de bénévoles comme des associations plus importantes ou encore de celles qui se développent, en partenariat avec les acteurs associatifs et leurs fédérations, les autorités publiques concernées par le secteur associatif et les organismes sociaux comme la Caisse nationale des allocations familiales et la Caisse centrale de mutualité sociale agricole. La nouvelle structuration de l'appui à la vie associative locale a pour objectif de :

1. garantir un accès gratuit et de proximité et permettre une meilleure lisibilité du nouveau réseau ;
2. renforcer les acteurs de l'appui et développer un socle de qualité apporté aux bénéficiaires ;
3. mettre en réseau et favoriser l'interconnaissance de ces acteurs ;
4. co-construire une stratégie territoriale durable de l'appui aux associations.

Elle impose une organisation du réseau (1), une cartographie dynamique et régulière des besoins et de l'offre d'accompagnement du secteur associatif local (2), une gouvernance associant l'ensemble des acteurs à tous les échelons géographiques (3), une animation du réseau par l'État et son(ses) partenaire(s) associatif(s) (4).

Elle exige une autorisation préalable de l'État approuvant les acteurs membres du réseau (5) qui pourront bénéficier de la marque (6) et d'un soutien financier multipartite (7) et suppose de soutenir, d'une part, la montée en compétence des acteurs de l'appui sur le territoire par la formation initiale et continue, par les outils nécessaires pour remplir leur mission, par la mutualisation des pratiques et, d'autre part, d'accompagner la reconnaissance de la profession (8).

## 1. L'organisation du réseau

Les organismes composant la nouvelle structuration de l'accompagnement local de la vie associative portant la dénomination Guid'Asso, forment un réseau de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des dirigeants bénévoles ou salariés d'associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle ainsi que de porteurs de projets associatifs quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation, sans condition, selon le principe d'universalité.

Le réseau comprend trois missions distinctes. Chaque organisme qui bénéficie de l'autorisation de l'État pour faire partie du réseau, remplit au moins l'une de ces trois missions :

1. la prescription, l'orientation dont l'objet est de :

- orienter le demandeur vers la structure adaptée à son besoin ;
- faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).  
Ce qui implique de connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;

2. l'information dont l'objet est de :

- apporter une information adaptée à la demande ou au besoin des acteurs associatifs, sans que cela nécessite une recherche approfondie ;
- faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- expliciter les principales démarches obligatoires (création, modification, immatriculation, dissolution, demande de subvention) et leurs étapes.

Ce qui implique de disposer d'une documentation de base actualisée, d'une formation adaptée et d'avoir une parfaite connaissance des outils et démarches administratives ;

3. l'accompagnement généraliste et spécialiste dont l'objet est de :

- évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic individualisé ;
- apporter les informations, connaissances et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour structurer ses projets ;
- mettre en place un accompagnement pendant un temps donné et un suivi individualisés.

Ce qui implique, le cas échéant, de disposer d'une formation adaptée, de mobiliser les ressources extérieures nécessaires et de favoriser la mise en lien avec des associations locales du territoire portant des projets similaires ou complémentaires.

L'ensemble des acteurs autorisés par l'État participant à ce réseau devront :

- capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative ;
- s'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

## 2. Cartographie régulière des besoins et de l'offre d'accompagnement du secteur associatif local

Le développement du réseau Guid'Asso s'appuie sur un diagnostic et une observation permanents du tissu associatif qui nourrissent l'établissement et l'actualisation d'un schéma directeur régional afin de s'adapter aux besoins spécifiques des territoires et veiller à réduire leurs disparités au sein de la région. Des outils sont créés pour ce faire. Ce schéma directeur régional devra s'appuyer sur les besoins identifiés de son territoire d'intervention et mesurer les impacts de l'action menée.

## 3. La gouvernance

Le pilotage stratégique du réseau Guid'Asso doit s'appuyer sur des instances. Cette gouvernance du réseau associant l'ensemble des acteurs s'articule à tous les échelons géographiques.

À l'échelon national, la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative co-anime, avec le Mouvement associatif, le réseau. Elle intervient sur la capitalisation de l'outillage produit et la validation d'un cadre commun et en est le garant. Elle mobilise et facilite la formalisation de partenariats interministériels, publics avec des acteurs clés (comme la Cnaf, la CCMSA, etc.) et les partenaires nationaux. Elle intervient dans la valorisation de l'action auprès des partenaires et du grand public (par le biais de supports existants, comme le site [associations.gouv.fr](https://associations.gouv.fr)). Elle favorise la mobilisation et la diffusion de l'information via la tenue régulière d'une instance de suivi nationale impliquant les partenaires et le réseau.

Au niveau régional, le délégué régional à la vie associative prévu par circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015, dans sa fonction d'animation aux côtés du Mouvement associatif régional, a pour responsabilité de co-construire le schéma territorial et d'accompagner sa mise en œuvre. Un comité stratégique régional Guid'Asso est constitué du Mouvement associatif régional, du conseil régional et de tous les partenaires institutionnels et associatifs pertinents à mobiliser. Des liens peuvent être établis entre le comité stratégique régional et la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative instituée par l'article 6 du décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et mentionnée à l'article 5 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre. Ce comité stratégique régional est consulté pour avis sur le choix des partenaires associatifs départementaux.

À l'échelon départemental, le délégué départemental à la vie associative prévu par circulaire du Premier ministre précitée du 29 septembre 2015 met en œuvre la mesure en mobilisant les partenaires clés de son territoire. Les étapes de mise en œuvre sont précisées dans le guide de l'essaimage disponible dans l'espace Guid'Asso sur Resana. Il instruit notamment les demandes d'autorisation des acteurs du réseau et contrôle le service rendu notamment lors du renouvellement de l'autorisation octroyée sur la base du cadre précisé en annexe.

La gouvernance régionale et départementale s'appuie notamment sur les chartes existantes comme la charte d'engagements réciproques ou facilite la signature de nouvelles chartes. Les conventions cadres nationales doivent être déclinées notamment par le biais de ces instances (convention Cnaf). Une articulation et une complémentarité peut être recherchée avec la gouvernance de la stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire.

## 4. L'animation du réseau

La coordination et l'animation opérationnelle du réseau Guid'Asso est assurée, de façon complémentaire :

- au plan régional, par le délégué régional à la vie associative pour l'État en partenariat avec le Mouvement associatif régional ;
- au plan départemental, par le délégué départemental à la vie associative pour l'État en complémentarité avec un partenaire associatif départemental (ou un consortium de partenaires départementaux dont les compétences sont complémentaires) soutenu financièrement (voir point 7) à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt fondé sur le schéma directeur régional et qui permette de mettre en exergue :
  - la connaissance du territoire et des acteurs associatifs ;
  - l'ancrage territorial et l'expérience en matière d'appui à la vie associative ;
  - la capacité à mettre en réseau et à animer ;

- la capacité à coordonner des actions de montée en compétences ;
- la capacité à être partenaire de l'État, dans le respect des rôles de chacun ;
- et la capacité à faire commun du partenaire associatif.

## 5. L'autorisation

Les organismes composant la nouvelle structuration de l'appui à la vie associative locale doivent au préalable obtenir une autorisation de l'État dont les conditions et les modalités d'octroi, de résiliation et de contrôle sont précisées en annexe. Le partenaire associatif départemental, ou le cas échéant le consortium, bénéficie aussi de l'autorisation de l'État de l'usage de la marque.

## 6. La marque



L'obtention de l'autorisation ouvre le droit à l'usage de la marque déposée Guid'Asso reproduite ci-dessus dans les conditions fixées par le règlement d'usage et la charte d'utilisation à titre gratuit. L'autorisation d'utiliser la marque est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit. Le bénéficiaire de l'autorisation ne bénéficie d'aucun droit exclusif d'usage de la marque, ni d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'utilisation de la marque. Il ne pourra prétendre à aucune indemnisation du fait de la résiliation ou du non renouvellement de l'autorisation d'utilisation de la marque.

Cette marque collective propriété de l'État permet d'identifier les services de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations sur l'ensemble du territoire. Cette marque est indispensable au regard de l'exposition du signe au public, du nombre de structures ayant vocation à l'utiliser, voire du risque d'appropriation et de détournement par des tiers.

La marque couvre les classes de services 35, 36, 38, 41 et 45 (classification internationale de Nice). Elle couvre le territoire français y compris la Polynésie française. La marque pourra être utilisée avec la mention de la mission de l'organisme parmi les missions précisées au point 1) ainsi qu'avec la mention territoriale définie en accord avec l'État, conformément à la charte graphique.

## 7. Le soutien financier multipartite

L'obtention de l'autorisation permet aussi d'obtenir des subventions de fonctionnement dédiées inscrites au programme 163 pour les acteurs qui remplissent les missions information ou accompagnement précitées. Les subventions sont imputées sur le budget opérationnel du programme 163 sur l'activité animation de la vie associative locale sur la ligne 0163-01. Le partenaire associatif départemental, ou le cas échéant le consortium, et le Mouvement associatif régional bénéficient de subvention de fonctionnement imputées sur la même activité dans le cadre de leur projet d'animation du réseau.

Ces subventions sont octroyées par le recteur de la région académique délégué responsable en budget opérationnel de programme (RBOP) du préfet de région, ou, par délégation, par le secrétaire général de la région académique ou par subdélégation par le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports après instruction du délégué départemental à la vie associative et, le cas échéant, par le délégué régional à la vie associative, sauf en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna, eu égard à la compétence de la directrice générale de la cohésion et des populations de la Guyane, de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon et du directeur du service territorial jeunesse et sports de Wallis-et-Futuna. Les modèles de conventions et les modalités d'évaluation des structures sont précisées dans le guide de l'essaimage disponible dans l'espace Guid'Asso sur Resana.

## 8. Le soutien de la montée en compétence des acteurs de l'appui sur le territoire et l'accompagnement de la reconnaissance de la profession

Le délégué régional à la vie associative accompagne le réseau départemental des DDVA. En lien avec le Mouvement associatif régional, il élabore et met en œuvre un plan régional de formation des acteurs de l'appui co-construit avec les échelons départementaux et une mission d'observation qui permet d'être en veille sur les besoins et de faire évoluer le schéma territorial et le plan de formation.

## 9. Mesures transitoires

Le label Crib est abrogé, remplacé par l'autorisation prévue au point 5. Les services continueront de faire application de l'annexe 3 de l'instruction n° DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) pour les postes Crib en cours à la date de la présente instruction jusqu'à leur échéance et leur éventuelle transformation en autres postes Fonjep. L'association qui jouit du label Crib mais qui ne bénéficie pas actuellement d'une subvention annuelle ou pluriannuelle de la part du service qui a attribué le label, ou qui n'a pas fait l'objet d'une évaluation au cours des vingt-quatre derniers mois, doit être évaluée sur la base des conditions prévues par l'instruction du 19 décembre 2017 précitée, dès que nécessaire à compter de la date de publication de la présente instruction, en vue d'obtenir l'autorisation prévue au point 5. Les autres labels privés ou les conventionnements effectués en application du décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement ne sont pas affectés mais leurs bénéficiaires ont vocation à bénéficier de l'autorisation prévue au point 5. Les anciennes missions d'accueil et d'information des associations (Maia) doivent être articulées au réseau Guid'Asso et permettre d'apporter un appui. Le délégué départemental à la vie associative s'assure que les acteurs de l'ancienne Maia participent au réseau Guid'Asso dont la gouvernance remplace cette Maia.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,  
Thibaut de Saint-Pol

## Annexe - Conditions de l'autorisation préalable de l'État délivrée aux organismes composant la nouvelle structuration de l'appui à la vie associative locale

Seules les structures autorisées par l'État font partie du réseau Guid'Asso et bénéficient du droit à l'usage de la marque déposée et de ses variantes Guid'Asso - Orientation, Guid'Asso - Information, Guid'Asso - Accompagnement généraliste, Guid'Asso - Accompagnement spécialiste y compris territoriales.

### 1. Conditions communes à toutes les appellations Guid'Asso

Sont éligibles à l'autorisation, les personnes morales de droit public, les associations, les fondations et les entreprises solidaires d'utilité sociale bénéficiant de l'agrément prévu par l'article L. 3332-17-1 du Code du travail qui respectent les conditions suivantes :

- être ancrées dans leur environnement local depuis plusieurs années et être identifiées par une partie des associations locales ou leurs bénévoles ;
- proposer un service accessible gratuitement à l'ensemble des associations, sans condition, selon le principe d'universalité ;
- proposer un service d'information qui complète le maillage territorial du réseau Guid'Asso ;
- garantir une information ou un accompagnement objectif.

Ainsi que, pour les autres entreprises solidaires d'utilité sociale agréées :

- respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;
- respecter les principes du contrat d'engagement républicain.

Et au surplus, pour les associations et les fondations :

- répondre à un objet d'intérêt général comprenant le soutien à la vie associative ;
- présenter un mode de fonctionnement démocratique.

Les personnes morales de droit public, les associations les fondations et les entreprises solidaires d'utilité sociale bénéficiaires de l'autorisation doivent s'engager à signer puis respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso disponible dans le guide de l'essaimage Guid'Asso sur Resana et à participer à un temps d'intégration et/ou une formation initiale et continue proposée ainsi qu'à respecter les chartes d'utilisation et graphique de la marque Guid'Asso disponibles dans la rubrique <https://www.associations.gouv.fr/comment-faire-partie-du-reseau-guid-asso.html>.

### 2. Conditions spécifiques selon les appellations Guid'Asso

#### a. Appellation Guid'Asso - Orientation

Outre les conditions communes précitées, les personnes morales de droit public, les associations et les fondations démontrent une organisation et des moyens compatibles avec le fait :

- d'assurer une mission d'accueil des acteurs associatifs, adaptée aux publics ;
- d'assurer une mission d'orientation vers les autres structures Guid'Asso, selon les besoins identifiés.

#### b. Appellation Guid'Asso - Information

Outre les conditions communes précitées, les structures Guid'Asso - Information doivent :

- assurer une mission d'accueil des acteurs associatifs, adaptée aux publics et personnalisée (nommer une ou plusieurs personnes référentes) ;
- assurer une mission d'information sur les éléments essentiels de la vie associative, adaptée à la demande ou au besoin des acteurs associatifs, et expliciter les principales démarches administratives ;
- mettre à disposition une documentation de base actualisée et faire connaître les outils existants ;
- assurer une mission d'orientation vers les autres structures Guid'Asso, selon les besoins identifiés.

#### **c. Appellation Guid'Asso - Accompagnement généraliste**

Outre les conditions communes précitées, les structures Guid'Asso - Accompagnement généraliste doivent :

- assurer une mission d'accompagnement des acteurs associatifs, adapté aux publics et personnalisé :
  - évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic ;
  - apporter les informations, connaissances et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets sur les questions transversales liées à la vie associative (connaissances juridiques, financières et comptables, méthodologie de projet, connaissances transversales sur la fonction employeur, etc.) ;
  - mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectif, le cas échéant ;
- nommer une personne référente dédiée à la mission (idéalement à raison d'un équivalent temps plein [ETP] ou a minima de 0,5 ETP) ;
- s'appuyer sur un ou plusieurs lieux d'accueil ouverts et/ou sur rendez-vous, au moins 2,5 jours par semaine ;
- mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- favoriser la mise en lien des associations locales du territoire ;
- capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative ;
- s'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

Elles peuvent en outre concevoir et mettre en place des formations à destination des acteurs associatifs (bénévoles, salariés).

#### **d. Appellation Guid'Asso - Accompagnement spécialiste**

Outre les conditions communes précitées, les structures Guid'Asso - Accompagnement spécialiste doivent :

- assurer une mission d'accompagnement des acteurs associatifs dans leur domaine d'expertise (thématique ou secteur d'activité), adapté aux publics et personnalisé :
  - évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic ;
  - apporter les informations, connaissances et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets sur les questions ou enjeux liés au domaine d'expertise de la structure ;
  - mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectif, le cas échéant
- nommer une personne référente dédiée à la mission ;
- s'appuyer sur un ou plusieurs lieux d'accueil ouverts et/ou sur rendez-vous, au moins 1 jour par semaine ;
- mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- favoriser la mise en lien des associations locales du territoire ;
- capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative en lien avec le domaine d'expertise de la structure ;
- s'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau notamment en lui apportant son expertise (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

Elles peuvent en outre (condition non obligatoire) concevoir et mettre en place des formations dans le domaine d'expertise de la structure, à destination des acteurs associatifs (bénévoles, salariés).

### **3. Procédure d'octroi de l'autorisation, de résiliation et de contrôle**

En application du 5° du I. de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020, la demande d'autorisation est faite auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, territorialement compétent au regard du siège de l'organisme ou de son établissement secondaire qui va délivrer le service. Pour ce faire, les structures adressent leur première demande d'autorisation et de renouvellement au moyen d'un dossier spécifique pour chaque mission sur l'outil Démarches simplifiées dont les liens sont disponibles dans la rubrique <https://www.associations.gouv.fr/comment-faire-partie-du-reseau-guid-asso.html>.

Dans un délai de deux mois après réception de la demande, le délégué départemental à la vie associative instruit la demande, à moins que le dossier concerne un périmètre interdépartemental nécessitant une instruction coordonnée par le délégué régional à la vie associative, puis recueille l'avis du comité stratégique régional prévu au point 3 de l'instruction, avant autorisation. L'absence de réponse vaut refus. L'autorisation prend la forme d'une convention d'autorisation pour une durée de 3 ans.

Par délégation de compétence du préfet de département compétent en matière d'accompagnement au développement de la vie associative, au directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) ou au recteur de région académique qui aura lui-même délégué la compétence au Dasen, le chef du SDJES qui aura reçu délégation du Dasen conclut les conventions d'autorisation, sauf dans les départements et régions d'outre-mer (Drom) ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna où le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe, de Martinique, de Mayotte, de La Réunion, la directrice générale de la cohésion et des populations de la Guyane, la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon et le directeur du service territorial jeunesse et sports de Wallis-et-Futuna, concluent les conventions d'autorisation. La participation au réseau Guid'Asso est volontaire. Toute structure désirant se retirer du réseau devra informer formellement les animateurs du réseau de sa volonté de résilier la convention à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement du bénéficiaire aux conditions de l'autorisation ainsi qu'aux dispositions du règlement d'usage de la marque, l'administration lui notifie les manquements constatés par tous moyens. À compter de la réception de la notification, le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai de 30 jours pour se mettre en conformité et en informer l'administration ou faire valoir ses arguments. À défaut de mise en conformité dans le délai précité ou si les arguments développés sont rejetés, l'administration confirme sa décision par une résiliation par lettre en recommandé avec accusé de réception. Le retrait de l'autorisation entraîne le retrait du droit d'usage de la marque.

Au terme de la convention, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs permettant le contrôle au plan quantitatif et l'évaluation qualitative contradictoire des engagements précisés par le cadre de référence annexé à la convention, avant le terme de celle-ci par le délégué départemental à la vie associative ou, le cas échéant, coordonnés par le délégué régional à la vie associative. Ce contrôle et cette évaluation prennent en compte le contrôle des financements publics octroyés et les critères d'évaluation propres éventuels de la convention de subvention conclue par le recteur de la région académique délégué RBOP du préfet de région, ou, par délégation, par le secrétaire général de la région académique ou par subdélégation par le délégué régional académique à la jeunesse.

## Mouvement du personnel

### Nomination

#### Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : ESRR2306432A

arrêté du 2-3-2023

MESR - DGRI SPFCO B2 - DGESIP - MENJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 2 mars 2023, sont admis en qualité d'auditeurs de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie au titre de la session 2022-2023 :

- Thierry Amiot, chef de projet, Centre national d'études spatiales (CNES) ;
- Christophe Bonte, chargé de mission, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ;
- Laurent Bouilloux, chef de service, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) ;
- Jérémie Bouvet, directeur adjoint, association Les petits débrouillards Île-de- France ;
- Florence Brière, présidente de Colibri conseil et gérante de L'auberge de tous les âges ;
- Bertrand Charmaison, directeur de l'institut de recherche ITésé, du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- Christophe Chicher, vice-président architecture et performances des systèmes spatiaux, ArianeGroup ;
- Monsieur Ulf Clerwall, chargé de mission, Alliance sciences société ;
- Madame Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) et ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) ;
- Thierry Courtine, chef du service de la recherche et de l'innovation au commissariat général au développement durable, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- Nathalie Coyan Parfait, directrice de cabinet, communauté d'agglomération de l'espace sud de la Martinique ;
- Laurianne Cruzol, directrice des affaires financières, Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) ;
- Florence Decuyper, directrice des affaires générales et de l'aide au pilotage, université d'Avignon ;
- Géraldine Delaforge, responsable du pôle accessibilité, Universcience ;
- Luis Dias, développeur commercial du secteur spatial, Watt & Well ;
- Magali Domergue, cheffe de la mission Climat observation et évolution du système terre, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- Régis Dumond, sous-directeur technique, centre d'analyse technico-opérationnelle de défense, direction générale de l'armement, ministère des Armées ;
- Grégory Flandin, directeur de programme, IRT Saint-Exupéry ;
- Francis Garrido, directeur adjoint de la direction Eau, environnement, procédés et analyses, Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ;
- Denis Gautier, directeur-adjoint du département Environnements et sociétés, Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad) ;
- Marie-Josée Justine Geneviève, directrice générale des services, commune de Baie-Mahault, Guadeloupe ;
- Catherine Gilles-Pascaud, adjointe au directeur de l'Institut rayonnement-matière de Saclay (Iramis) pour les partenariats et l'innovation, responsable de la cellule Partenariats et valorisation, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- Sébastien Hentz, adjoint au directeur du Laboratoire d'innovation pour les technologies des énergies nouvelles et les nanomatériaux (Liten) en charge des activités scientifiques, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- Cécile Janet, directrice des affaires juridiques, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) ;
- Guillaume Jeux, directeur activité export, Thales ;
- Sandrine Josso, députée, Assemblée nationale ;
- Catherine Kerneur, chef du département des formations du 1er cycle, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- Catherine Lamy-Bergot, directrice du département Solutions systèmes produits de radiocommunications,

Thales ;

- Olivier Le Pivert, coordinateur de l'expertise scientifique en appui aux pouvoirs publics, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) ;
- Monsieur Michel Le Van Kiem, directeur développement et innovation, Grand port maritime de Bordeaux ;
- Jean-Baptiste Merilhou, délégué Science avec et pour la société, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) ;
- Dorothee Moisan, journaliste indépendante, correspondante au Monde ;
- Tristan Mourre, associé, Mazars ;
- Sébastien Nochez, chef de division stratégie et analyse, Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (Oclasp), Gendarmerie nationale ;
- Clémence Pierangelo, cheffe du service Politique technique centrale, Centre national d'études spatiales (CNES) ;
- Paul-Olivier Raynaud Lacroze, Vice-président Human resources and sales excellence Europe et Afrique », Dormakaba ;
- Sophie Renaudin, déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, rectorat de la région académique Grand Est et de l'académie de Nancy-Metz ;
- Ericka Rosnel, directrice de la transition écologique et du développement durable, commune de Baie-Mahault, Guadeloupe ;
- Christelle Roy, directrice Europe de la recherche et coopération internationale, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Marie Ruez, consultante en stratégie et développement des organisations de l'économie sociale et solidaire, fondatrice du cabinet de conseil IR&D conseil ;
- Patrick Schmitt, directeur recherche innovation, Mouvement des entreprises de France (Medef) ;
- Véronique Souverain, responsable communication, Société d'accélération du transfert de technologies (Satt) Linksium Grenoble Alpes ;
- Vanessa Tocut, directrice adjointe administrative de l'Institut national des sciences de l'univers (Insu) du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Alban Torette, directeur conseil, Humans Matter ;
- Fabrice Tristant, chef de service, Dassault Aviation ;
- Natalie Votta, cheffe du service Financements externes et développement des partenariats industriels, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
- Sébastien Wasner, directeur adjoint, département infrastructures et matériaux, Cerema Méditerranée ;
- Claire Werlen, directrice de la mission Pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Julie Zittel, directrice de la recherche et de la valorisation, Sorbonne Université.

## Informations générales

### Conseils, comités, commissions

#### Nomination au conseil d'administration de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : ESRR2306766A

arrêté du 6-3-2023

MESR - DGRI SPFCO B2 - DGESIP - MENJ

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 6 mars 2023, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie :

- au titre des personnalités désignées pour leur compétence scientifique, leur compétence d'administrateur de la recherche publique ou privée ou pour leurs responsabilités dans la société civile :
  - Jean-Yves Koch ;
  - Madame Dominique Levent ;
  - Alain Juillet ;
  - Didier Miraton.
- Au titre des anciens auditeurs et sur proposition de la directrice de l'institut :
  - Sophie Becherel ;
  - Isabelle Zablit-Schmitz.

## Informations générales

### Conseils, comités, commissions

#### Nomination des membres du jury de certaines classes ou options de classe de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

NOR : MENE2306404S

décision du 27-2-2023

MENJ - DGESCO A2-3

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 338-19 ; arrêté du 17-12-2019 ; décision du 29-7-2021 ; décision du 29-7-2022 ; propositions du Comité d'organisation du concours Un des meilleurs ouvriers de France et des expositions du travail

**Article 1** - Les personnalités figurant dans l'annexe à la présente décision sont nommées membres des jurys de classe de l'examen conduisant à la délivrance du diplôme Un des meilleurs ouvriers de France, prévues à l'article D. 338-19 du Code de l'éducation susvisé, pour le groupe et classe mentionnés en remplacement des personnalités nommées par décisions des 29 juillet 2021 et 29 juillet 2022 susvisées.

**Article 2** - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 27 février 2023

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,  
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,  
La cheffe de service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,  
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

#### Annexe - Membres des jurys de la classe de l'examen conduisant au diplôme Un des meilleurs ouvriers de France

(Modifications apportées aux décisions des 29 juillet 2021 et 29 juillet 2022)

##### Commission groupe II : Métiers de l'alimentation

| Classes        | Prénoms Noms        | Qualité                                      |
|----------------|---------------------|----------------------------------------------|
| 4. Boulangerie | Jacques Annonier    | Vice-président<br>Meilleur ouvrier de France |
| 4. Boulangerie | Gérald Biremont     | Membre<br>Meilleur ouvrier de France         |
| 4. Boulangerie | Xavier Bordet       | Membre                                       |
| 4. Boulangerie | Jean-Yves Boullier  | Membre                                       |
| 4. Boulangerie | Christophe Cressent | Membre<br>Meilleur ouvrier de France         |
| 4. Boulangerie | Carlos De Oliveira  | Membre<br>Meilleur ouvrier de France         |
| 4. Boulangerie | Joël Defives        | Vice-président<br>Meilleur ouvrier de France |
| 4. Boulangerie | Frédéric Gauthier   | Membre                                       |
| 4. Boulangerie | Jean-Yves Gautier   | Président<br>Meilleur ouvrier de France      |
|                |                     |                                              |

|                |                        |                                      |
|----------------|------------------------|--------------------------------------|
| 4. Boulangerie | Stéphane Georgeon      | Membre<br>Meilleur ouvrier de France |
| 4. Boulangerie | Olivier Gerard         | Membre                               |
| 4. Boulangerie | Jean-François Gladines | Membre                               |
| 4. Boulangerie | Gladys Gout            | Membre                               |
| 4. Boulangerie | Jean-Claude Iltis      | Membre<br>Meilleur ouvrier de France |
| 4. Boulangerie | Gérard Loubet          | Membre                               |
| 4. Boulangerie | Thomas Marie           | Membre<br>Meilleur ouvrier de France |
| 4. Boulangerie | Jean-Paul Martin       | Membre                               |
| 4. Boulangerie | Vincent Nagelschmit    | Membre                               |
| 4. Boulangerie | Gaetan Paris           | Membre<br>Meilleur ouvrier de France |
| 4. Boulangerie | Claudine Peirone       | Membre                               |
| 4. Boulangerie | Sandrine Ribot         | Membre                               |
| 4. Boulangerie | Ludovic Richard        | Membre<br>Meilleur ouvrier de France |
| 4. Boulangerie | Bernard Zabée          | Membre                               |

**Groupe XIV : Métiers de la communication, du multimédia, de l'audiovisuel**

| Classes                                                                       | Prénoms Noms                | Qualité                              |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Didier Barthelemy           | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Jean-Félix Bernetel         | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Silvana Bonvissuto-Delaunay | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Olivier Champagne           | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Bruno Cohen                 | Membre<br>Meilleur ouvrier de France |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Emmanuel Daix               | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Joaquim Dassonville         | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Delphine Dauphy             | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Bernard Dollet              | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art                                     |                             | Membre                               |

|                                                                               |                     |                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------|
| option photographie industrielle                                              | Vincent Flamion     | Meilleur ouvrier de France           |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Cédric Gardin       | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Charles-Edouard Gil | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Pascal Helleu       | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Françoise Hirn      | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Jacques Hirn        | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Isabelle Jaravel    | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Norbert Lacroix     | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Jacky Lecanu        | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Marc Loyon          | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Denis Luttenbacher  | Membre<br>Meilleur ouvrier de France |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Rémy Mathieu        | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Gérard Peltriaud    | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Marie-Claire Perez  | Présidente                           |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Sophie Protat       | Vice-présidente                      |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Didier Ronflard     | Membre<br>Meilleur ouvrier de France |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Francis Sellier     | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Patrick Valleau     | Membre                               |
| 6. Photographie option photographie d'art<br>option photographie industrielle | Cyrille Vidal       | Membre<br>Meilleur ouvrier de France |